

RÈGLEMENT DANS LES SALLES DE SCIENCES EXPÉRIMENTALES1^{er} principe : Respect des installations, du matériel et des règles d'hygiène et de sécurité.

- L'accès au laboratoire n'est pas autorisé aux élèves non accompagnés d'un enseignant.
 - La blouse est obligatoire pour les TP (Travaux Pratiques), à la demande de l'enseignant, ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité. Si absence de blouse, pas de participation aux TP et la note en sera impactée.
 - Pendant la séance, seul le matériel nécessaire est autorisé sur la paillasse (les sacs doivent être au sol et les vestes sur les dossiers des chaises).
 - Les élèves sont responsables des installations se trouvant sur la paillasse qu'ils occupent (tables, joints, prises électriques...).
 - Ils devront signaler toute anomalie à leur entrée en cours, au professeur.
 - Ils ne doivent se servir de ces installations que sur les indications des professeurs et respecter les règles de sécurité.
 - Les élèves sont également responsables du matériel qu'ils utilisent en cours. Ils ne doivent pas le détériorer et devront le nettoyer et le ranger sur leur paillasse suivant les indications du professeur, avant de quitter la salle.
 - Il est interdit d'écrire sur et sous les tables, de laisser des papiers, des taillures de crayons, des cartouches d'encre vide en dehors de la corbeille placée à l'entrée de la salle.
 - Les éviers doivent être maintenus propres et nettoyés après utilisation (pas de déchets, pas d'écritures...).
- Aucune dégradation ne sera tolérée.

- Il est interdit de mâcher du chewing-gum ou de manger et de boire dans la salle de cours.
- Seul l'usage pédagogique du téléphone portable uniquement à la demande de l'enseignant est autorisé. Les téléphones doivent être rangés dans les sacs, leur chargement n'est pas autorisé.

Matériel informatique : - les élèves doivent veiller à fermer leur session après utilisation et arrêter les ordinateurs avant de sortir de la salle ;

- il est interdit d'écrire sur les tablettes support de clavier, de dégrader le matériel informatique et bureautique et de laisser des salissures dans les emplacements des écrans et de l'unité centrale,

2^{ème} principe : Responsabilité des élèves et des responsables légaux

Pour toute dégradation, détérioration (volontaire ou involontaire) ou vol de matériel, les responsables légaux de l'élève seront responsables financièrement.

Les élèves s'exposent à des punitions ou des sanctions disciplinaires selon les dispositions du règlement intérieur du lycée en cas de manquement à ce règlement des salles de sciences expérimentales.

3^{ème} principe : Épreuve du Baccalauréat, évaluation des compétences expérimentales (ECE)

Le candidat doit venir avec son matériel d'écriture, sa convocation et sa pièce d'identité, ainsi que sa propre blouse.

Aucune blouse ne sera prêtée pour l'épreuve, sous peine d'annulation de celle-ci et de l'obtention d'un 00/20 à l'examen.

L'équipe des enseignants de sciences expérimentales
La direction de l'établissement.

Signature du représentant légal

Signature de l'élève